L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux : 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI, 1er AOUT 1890.

Extrait de la Constitution de l'Alliance Française.

Article 2.

Cette société a pour but :

1° D'établir un lien social, politique et moral entre tous les Français, descendants de Français et amis de la France, habitant la Louisiane, et de les protéger dans leurs intérêts matériels ;

2° De propager la langue française en Louisiane ;

3° D'engager tous les Français à prendre part à la politique de leur pays d'adoption, la Louisiane ;

4° D'aider ses membres nécessiteux en cas de maladie, par des secours mutuels proportionnés aux ressources pécuniaires de la société ;

5° De faciliter l'obtention d'un emploi à tout Français nouveau-venu, ou autre se trouvant sans occupation.

OFFICIEL.

Assemblée Générale

— DE —

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1890.

No 107.] LOI

Créant la Paroisse Troy et pourvoyant à son organisation. L'avis légal, requis par l'Article 48 de la Constitution a été publié ; ainsi qu'il appert de l'affidavit ci-joint.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'une nouvelle Paroisse, dans l'Etat de la Louisiane, est, par la présente, formée de la partie sud de la paroisse Catahoula. Elle sera connue sous le nom de Paroisse Troy ; et la dite Paroisse Troy se composera de tout le territoire de la susdite Paroisse Catahoula comprise entre les limites suivantes, à savoir :

Elle commencera au point où la Petite Rivière se déverse dans le lac Catahoula; de là elle suivra une ligne le long des limites ouest du dit lac jusqu'à l'embouchure du Hemphills Creek, où la ligne de *township* T. 7, R. 3 et 4 E. traverse le lac Catahoula; de là remontera la dite ligne jusqu'à la partie inférieure du chemin d'Alexandrie; de là, et dans une direction nord-est, le long de la ligne divisant les terres marécageuses et les terres hautes, ainsi que le montre la carte du *township*, déposée au Bureau des Terres de l'Etat, jusqu'à un certain point où le Earls Creek traverse la ligne sud du T. 8, R. 4 E; de là le long de la ligne du dit *township*, dans une direction est jusqu'à la ligne continue entre le T. 8 R. 4 et le T. 8, R. 5 E.; de là en remontant la dite ligne continue jusqu'à la partie inférieure du chemin d'Alexandrie et à la limite est de la prairie Catahoula dans une direction nord-est, jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 16; de là à l'est sur la ligne de section jusqu'au Mile Creek; de là, remontant la dite crique jusqu'à la ligne de section entre les sections 4 et 9; de là, le long de la dite ligne, plein est, jusqu'au Bushley Creek, où les sections 2, 3, 10 et 11 tournent; de là en remontant la dite ligne entre les sections 2 et 3, jusqu'à la ligne de *township* qui court entre le T. 8 R. 5 et le T. 9, R. 5 E; de là, en plein est le long de la dite ligne de *township* jusqu'au point où le *township* 9, R. 5, E. et le T. 9, R. 6 et le T. 8 R. 6. E. contournent. De là le long de la ligne du dit *township*, est, coupant la pointe, la fourche ouest du Bushley, à l'endroit ou près de l'endroit connu sous le nom de Fish Lake sur le chemin Hawthorne; de là en remontant, direction ouest, cette pointe jusqu'au Bushley même; de là en remontant le dit Bushley jusqu'à la rivière Ouachita; de là en remontant cette rivière jusqu'à la ligne de la paroisse Caldwell, au nord de cette dite rivière; de là en remontant la dite ligne jusqu'au Bayou Bœuf: de là, en descendant la dite rivière jusqu'à l'embouchure du Deer Creek; de là, remontant la dite crique jusqu'au *township* et ligne continue séparant les paroisses Franklin et Catahoula; de là en redescendant la dite ligne continue jusqu'à la rivière Fool; de là la rivière Fool à la rivière Tensas; puis en descendant la rivière Tensas jusqu'à son embouchure ou sa jonction avec la rivière Black (Rivière Noire); de là, en descendant la rivière Black jusqu'à la Rivière Rouge; de là en montant la Rivière Rouge jusqu'au Bayou Saline ou ligne qui sépare les paroisses Catahoula et des Avoyelles; et de là en remontant le dit bayou jusqu'au point de départ. Cette description a pour objet d'inclure toutes terres marécageuses, tous plateaux situés au sud du Lac Catahoula et du Bushley, ainsi que cela est décrit plus haut et tout l'est de la rivière Ouachita et le sud de la paroisse Franklin, contenant ainsi sur 705 milles carrés, plus ou moins; la superficie totale de milles carrés de la paroisse Catahoula est de 1,350 milles carrés.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que le siège de la Paroisse Troy est fixé et demeurera en la ville de Jonesville ou Troyville. Une fois le présent Acte en vigueur, la Paroisse Troy fera partie du Neuvième District Judiciaire; le juge du dit district tiendra les sessions régulières de sa Cour, pour la dite Paroisse Troy, au siège de la paroisse, à telles époques qu'il pourra déterminer conformément à la loi. La dite Paroisse Troy fera partie du Second Circuit; jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné elle formera partie du 24ème District Sénatorial et du 5ème District Congressionnel de cet Etat. Les sessions de la Cour d'Appel de Circuit, Second District pour la dite Paroisse projetée auront lieu le troisième lundi de juillet et de février, et lorsqu'elle aura été créée la susdite Paroisse Troy formera, après 1892, partie du Huitième District Judiciaire. Tous les appels de la Cour de District à la Cour Suprême seront rapportés (*returnable*) à la Cour Suprême, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le second lundi de février de chaque année.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que jusqu'à nouvel ordre la Paroisse Troy aura un (1) Représentant à la Chambre des Représentants.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., Que dans les trente jours qui suivront la mise en force du présent Acte, il sera du devoir du Gouverneur de nommer et de commissionner, pour la susdite Paroisse Troy, cinq membres du Jury de Police, choisis dans l'ensemble de la dite Paroisse; lesquels, dix jours après avoir reçu leurs commissions, se réuniront en la ville de Troy, dans la dite Paroisse et procéderont à la division de celle-ci en circonscriptions (wards) distinctes, lesquels seront connues comme wards de juge de paix et de Jury de Police. Dans chacun des dits wards ils désigneront un lieu où devront être tenues les élections d'officiers d'Etat et de Paroisse. Dans une période subséquente de trente jours le Gouverneur nommera un officier chargé de *retours* de la dite Paroisse Troy et ordonnera une élection de tous les officiers de paroisse et de wards. Le Jury de Police prendra, en temps utile, les dispositions nécessaires afin de pourvoir aux édifices publics dont besoin sera, aux terrains, aux bureaux, aux sceaux, aux livres et fournitures diverses destinées à la dite Paroisse Troy et à ses officiers; les devoirs des dits Jurés de police, créés par la présente loi seront les mêmes que ceux de ces fonctionnaires dans tout l'Etat.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc., Que, dès que la Paroisse Troy aura été organisée et ses officiers qualifiés, il sera du devoir du greffier de la Cour de District et recorder ex-officio de la paroisse Catahoula de transmettre au greffier de la Cour de District et recorder ex-officio de la paroisse Troy toutes les pétitions, réponses et autres documents et pièces relatifs à tout procès dont le défendeur ou les défendeurs renderaient dans la paroisse ainsi organisée; ainsi qu'une copie certifiée de tous ordres émis en tous procès entrés dans les minutes de la Cour. Et les honoraires à lui alloués pour pareille copie des minutes sera de dix (10) cents par chaque centaine de mots (100) et de vingt (20) cents par certificat avec sceau y attaché. Le tout devant être compté comme frais dans l'affaire. Il transmettra aussi au greffier de la Cour de District de la paroisse Troy toutes les procédures criminelles contre les individus accusés d'une offense ou d'offenses qu'ils auraient commises en la dite Paroisse Troy; il transmettra également au greffier de la Cour de District de la Paroisse Troy toutes pétitions, tous ordres, cautionnements et autres documents relatifs aux successions ouvertes jusque-là en la Paroisse Catahoula, succession non réglées et en voies d'administration, dans les cas où les défunts résidaient en cette partie de la Paroisse Catahoula, actuellement comprise dans les limites du territoire de la Paroisse Troy, tel que le constitue le présent Acte. Il transmettra encore au greffier de la Cour de District de la Paroisse Troy toutes pièces relatives à la tutelle de mineurs, alors que ceux-ci ou une majorité d'entr'eux résideraient dans la Paroisse Troy. Et toutes les procédures civiles et criminelles ainsi transférées se continueront, se poursuivront en la dite Paroisse Troy, exactement comme si elles y avaient pris origine.

Sec. 6.—Il est de plus décrété, etc., Que, le plus tôt possible après l'organisation de la Paroisse Troy, il sera du devoir du greffier de la Cour de District et ex-officio recorder de la paroisse Catahoula de faire une transcription fidèle, correcte dans un registre ou des registres soigneusement reliés, qui seront fournis par le Jury de Police de la Paroisse Troy dans l'ordre chronologique enregistré en son bureau après adoption du présent; transcription de tous actes, hypothèques, contrats, titres figurant aux archives du dit bureau, affectant les terres situées dans les bornes de la Paroisse de Troy. Les dits documents devront être accompagnés du certificat et du sceau du dit greffier, apposés à la fin de chaque registre. De telle façon que ce travail une fois achevé, le greffier de la paroisse Catahoula transmettra immédiatement le dit registre, ou les dits registres au greffier de la Paroisse Troy, ainsi que les originaux des actes, contrats, hypothèques, titres enregistrés en son bureau, d'après lesquels la dite transcription aura été compulsée. Dans tous les cas où la ligne frontière des paroisses diviserait des terres, le greffier de la Cour de District fournira copies des titres de ces terres à la paroisse en contenant la moindre partie. Les honoraires alloués au dit greffier de la paroisse Catahoula pour la dite transcription seront de six (6) cents par centaine de mots, et d'une piastre pour le certificat et le sceau apposés à chaque registre. Les dits honoraires et les dépenses réelles encourues par le dit greffier pour transmettre papiers et documents à la paroisse Troy, seront acquittées par le trésorier de la Paroisse Troy sur mandat (*warrant*) du président du Jury de police; mandat émis quand celui-ci aura eu la preuve que les services ont été effectivement rendus; que les honoraires sont légalement dus; honoraires dont le compte détaillé accompagnera toujours chaque mandat et sera attesté sous serment comme vrai par le dit greffier.

Sec. 7.—Il est de plus décrété, etc., Que nul jugement, aucun bien, aucun privilège, aucune hypothèque sur aucune propriété sise en la paroisse Troy, ne perdrait leur effet par le fait de la création de la paroisse Troy que décrète le présent Acte, si ceux-ci ont été légalement enregistrés dans la paroisse Catahoula, et de façon à engager ainsi la dite propriété à la date de l'inscription. Le certificat de l'officier compétent de la paroisse Catahoula, relatif à la dite propriété, sera requis dans tous les cas où ce certificat est exigé par la loi.

Sec. 8.—Il est de plus décrété, etc., Que le shérif actuel de la paroisse Catahoula, ayant droit au percentage sur la perception des taxes de 1890, il est autorisé à garder les rôles de taxes de 1890 des deux susdites paroisses, afin d'user de l'autorité que lui donne la loi pour la mettre en vigueur et contraindre au paiement de toutes taxes pour 1890 dues par les deux susdites paroisses; et aussi de percevoir et mettre en vigueur les licences pour 1891 et de recevoir tous honoraires et émoluments en résultant. Le dit shérif rendra compte et fera paiement à chacune des susdites paroisses des taxes et licences dues par les contribuables de chacune de ces paroisses.

Le premier avril 1891, ou avant cette date, le dit shérif de Catahoula transmettra au shérif et percepteur de taxes ex-officio de la Paroisse Troy toutes les taxes de la Paroisse Troy; une liste de toutes taxes non payées assessées sur propriétés situées dans les limites de la Paroisse Troy: et le shérif de la Paroisse Troy, opérera la perception et rendra compte, aux termes prescrits par la loi, de toutes les susdites taxes non payées; et pour tous frais encourus par le shérif de Catahoula en s'acquittant des devoirs imposés par le présent il sera remboursé du dit montant réellement dépensé par le Jury de Police de la Paroisse Troy. Il est entendu que si le Jury de Police de la Paroisse Troy paye au dit shérif de la paroisse Catahoula son percentage des taxes de 1890 et des licences de 1891, recouvrables sur propriétés et licences en la Paroisse Troy, ou s'il fait tout autre règlement avec le dit shérif de la paroisse Catahoula pour son percentage, le dit shérif de la paroisse Catahoula transmettra au shérif de la Paroisse Troy tous rôles ou tableaux de taxes non acquittées.

Sec. 9.—Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera pourvu au Fonds d'Ecoles de la Paroisse Troy de la même façon que pour toutes les autres paroisses de l'Etat de la Louisiane.

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., Que la création de la Paroisse Troy n'influera en aucune façon la population ou les propriétés de celle-ci à l'égard des créanciers publics de la paroisse Catahoula, ainsi qu'elle se comporte, mais la Paroisse Troy assumera son prorata de la dette publique existant à la date où le présent acte aura force de loi; prorata par elle due comme partie intégrante de la paroisse Catahoula telle qu'elle avait existé jusque là et dans laquelle étaient comprises les limites territoriales de la dite nouvelle Paroisse Troy. Le reste de la dite dette restant à la charge de la paroisse Catahoula.

Sec. 11.—Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir du Jury de Police de la Paroisse Troy après son premier meeting, auquel il est pourvu par la Section 4 de cet Acte, ainsi que du devoir du Jury de Police de la paroisse Catahoula, meetings devant avoir lieu dans les trente jours suivant la mise en force du présent Acte, de choisir d'un commun accord pour chacune des deux Paroisses trois Commissaires, résidents, électeurs et propriétaires fonciers dans leurs paroisses respectives. Il sera du devoir de se réunir en la ville de Harrisonburg, paroisse Catahoula, à une date fixée par le juge du Septième District Judiciaire, dans les vingt jours qui suivront la nomination des Commissaires. Le dit juge en donnera avis aux dits Commissaires; et au susdit meeting les dits Commissaires procéderont à s'assurer du montant de la dette de la paroisse Catahoula, précédant immédiatement l'adoption du présent Acte et à déterminer entre la Paroisse Troy et la Paroisse Catahoula la proportion de la dette respective des dites deux Paroisses. Cette proportion, ainsi déterminée par les Commissaires sera basée sur la valeur relative des propriétés imposables en chacune des susdites paroisses.

Après s'être assurés du montant de la dite dette et avoir fait la susdite répartition les dits Commissaires en feront rapport aux Jurys de police des deux paroisses, lesquels Jurys de police procéderont aussitôt, en leurs paroisses respectives, à pourvoir convenablement au paiement de leur proportion dans la dite dette; et pour ce ils adopteront tels règlements qu'ils estimeront utiles. Si dans l'accomplissement des devoirs que leur prescrit la présente section les dits commissaires ne peuvent arriver à une entente et s'ils sont incapables de régler le différend ainsi soulevé entr'eux, ils auront le pouvoir d'élire, par un consentement unanime, une autre personne, résidente de l'une des dites paroisses, propriétaire de biens fonciers, qui agira comme arbitre pour régler le dit différend. Si l'un des susdits Commissaires ici désignés refuse ses fonctions, alors les deux autres Commissaires représentant la paroisse du Commissaire déclinant ainsi ses fonctions, auront le pouvoir d'élire un autre résident de la dite paroisse et propriétaire de biens fonciers, lequel agira à sa place.

Sec. 12.—Il est de plus décrété, etc., Qu'immédiatement après l'adoption de cet Acte par l'Assemblée Générale, il sera du devoir du Gouverneur de requérir l'officier compétent de la paroisse Catahoula de pourvoir à l'enregistrement des électeurs légaux de la Paroisse Troy; cet enregistrement devant se continuer soixante jours au moins.

Sec. 13.—Il est de plus décrété, etc., Que les officiers actuels de la paroisse Catahoula, à savoir: Le shérif et ex-officio percepteur de taxes; le greffier de la Cour et ex-officio recorder; l'assesseur de la paroisse; les jurés de police des wards 3, 4, 5, 6, 7 et 8 demeureront en fonctions durant tout leur présent terme, comme officiers de la paroisse Catahoula, telle qu'elle demeurera constituée après la création de la Paroisse Troy. Il est entendu toutefois que le terme de l'assesseur actuel sera soumis à l'action du Gouverneur et du Sénat, ainsi que le prescrit la législation en force.

Sec. 14.—Il est de plus décrété, etc., Que A. A. Forsythe, C. C. Duke et E. G. Robertson sont par le présent choisis et autorisés à faire l'énumération des habitants résidant dans les limites de la dite nouvelle paroisse projetée, ainsi que l'énumération des habitants vivant dans les limites de la Paroisse Catahoula telle qu'on propose de la constituer après la création de la dite Paroisse Troy. Les dits énumérateurs, recenseurs désignés par cet Acte, auront pouvoir et autorité de nommer autant d'assistants-énumérateurs, recenseurs qu'ils le jugeront nécessaire. Une fois la susdite énumération faite, elle sera certifiée par les énumérateurs nommés plus haut et remise au Secrétaire d'Etat. Et au cas où la dite Paroisse Troy projetée et la dite Paroisse Catahoula, ainsi qu'elle seront constituées après la création de la dite Paroisse Troy, auraient chacune une population de sept mille âme (7,000) ou plus, conformément à la susdite énumération, alors il sera du devoir du Gouverneur de lancer sa proclamation déclarant la Paroisse Troy créée et ordonnant l'élection des officiers d'icelle, ainsi qu'il est requis par les lois en vigueur pour toutes les autres paroisses de l'Etat de la Louisiane. Il est entendu que les dépenses encourues pour effectuer l'énumération à laquelle il est ici pourvu, ne seront point à la charge de l'Etat.

Sec. 15—Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir du Gouverneur, à l'époque où il lancera la susdite proclamation de nommer un officier rapporteur (*returning officer*) pour la dite Paroisse Troy chargé de présider à la dite élection de tous les officiers de paroisse et autres, existant de par les lois actuelles.

Sec. 16.—Il est de plus décrété, etc., Que le Commissaire de Levées du District de levées du Bassin Tensas, actuellement membre du dit Bureau des levées, restera en fonctions durant tout son présent terme et représentera les deux susdites paroisses. A l'expiration du terme du titulaire actuel il sera nommé, pour chacune des deux susdites paroisses, un Commissaire de levées pour le dit District de levées du Bassin Tensas.

Sec. 17.—Il est de plus décrété, etc., Que cet Acte prendra effet immédiatement après présentation des retours des susdits recenseurs, retours transmis au Secrétaire d'Etat. Et si une population suffisante existe, le Gouverneur lancera sa proclamation ordonnant élection de tous les officiers de paroisse pour la dite Paroisse et il en nommera tous les officiers dont la nomination lui incombe. Toutes lois ou parties de lois en conflit avec la présente sont et demeurent par elle rappelées.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1890.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme;
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

THEATRE DE L'OPÉRA.

M. Robert S. Landry, contrôleur de l'Opéra, a bien voulu nous communiquer une lettre qu'il vient de recevoir de M. Durieu; mais celle-ci ne donne aucun détail qui ne fut contenu dans la lettre à nous adressée par M. Durieu et que nous avons publiée hier.

West End.

Soirée extraordinaire.

Nous rappelons aux lecteurs que le West End offre ce soir au public une fête absolument exceptionnelle. Ce sera d'abord un Concert en trois ou quatre parties, avec un programme des plus riches et puis un feu d'artifice, exclusivement aérien, et dont les nombreuses pièces vaudront au public un long et charmant spectacle. On verra là de véritables chefs-d'œuvre pyrotechniques. Spectacle et concert gratis, nous le répétons.

Le concert commencera à six heures et le feu d'artifice sera tiré vers huit.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 1er aout 1890.—Indications pour la Louisiane: Temps beau dans la partie ouest, averses dans la partie est, vents d'est, température stationnaire.

Température du 31 juillet 1890.

Thermomètre de E. & L. CLAUDEL, Opticiens No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
8 heures du matin	74	22
Midi	86	30
3 P. M.	86	30
6 P. M.	84	29

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Jules Johnson à Mlle Emma Carrière.
Lucien Chabert à Mlle Clara Joseph.

Naissances.

Mme Abe Jacobs un garçon.
Mme Darmond E Well, un garçon.
Mme Simon M. Fucich, un garçon.
Mme Andrew Roth, un garçon.
Mme Lawrence Murphy un garçon.
Mme Philip Schleisinger, un garçon.
Mme Peter Schoen, une fille.
Mme Joseph Johnson, une fille.
Mme Antoine Nicotra, une fille.
Mme Joseph T. Jourdan une fille.

Décès.

Fred J. Stokes, 65 ans, coin Thalie et Carondelet.
John Finan, 76 ans, coin Olivier et Eveline.
Annie Harrison, 20 mois, coin Morales et St Antoine.
Henry W Hellweg, 6 jours, 518 rue Fulton.
James Williams, 5 ans, deuve, au pied de la rue Jena.
Dennis McRedmond, 60 ans, 1362 rue Magazine.
Azemard J. Young 11 mois 331 rue Derbigny, côté nord.
Mme Louise Pierre, 45 ans, 33 rue Kerlerec.
Lillian Stumpel, 19 mois rue Chartres, près Louisa.
Stephan Spellman, 33 ans, coin Moralès et Jeanne.
Louisa Ulrich 7 jours, rue Art, près Villeré.
John P. Williams 9 mois coin Cloüet et St Claude.
Gottfried A. T. Wegener 9 mois, coin Port et Craps.
Susan States, 70 ans, 51 rue Constantinople.

Ventes inscrites aux bureaux de l'annotateur des aliénations:

F. W. King à Mme E. Jackson, un terrain borné par les rues Johnson, Onzaga, Prieur et St-Bernard, $350.

R. P. Pocheiu à P. Nagele, deux terrains bornés par les rues Jackson, Philip, Howard et Freret, $415.

Mlle M. Salisbury au Mechanics Homestead Association, un terrain borné par les rues Chestnut, Colisée, Foucher et Antonine, $800.

Cour Civile de District.—R. E. et W. C. Baldwin contre Stanley O. Thomas pour $4,175.

Après une longue discussion au sujet du paiement des frais de l'affaire Bothick, le juge a déclaré que les demandeurs et les défendeurs devaient se préparer également à les solder, puis l'audition des témoins a continué et sera reprise aujourd'hui.

Cour Criminelle. — Section B.—Mme James E. Quinn, attaque, $5 ou 48 heures.

Une nouvelle audition de cause a été accordée à E. S. Whitaker reconnu coupable de voies de fait.

Affaires Municipales.—Le comité d'organisation a recommandé au Conseil la confirmation des nominations suivantes:

P. Gravois, commis aux taxes.
G. W. De Armas, sous-voyer.
E. St-Amant, gardien du pont d'Esplanade.
Frank Lecourt, commissionnaire de la 4me Cour de Recorder.
A. A. Roland, commis aux taxes de Q. à Z.
E. J. Demarest, employé au bureau des taxes arriérées.
Wm. Kavanaugh, commis aux notices dans le même bureau.
E. Dillon, Th. J. Brennan, Geo. P. Kerr, John T. Kearns, John R. McMahon, gardien des fourrières.

Les ouvriers au service du commissaire Agnew sont occupés à réparer la Section A, de la Cour Criminelle.

Post Office.—Depuis deux ou trois ans que le Congrès a décidé que huit heures constitueraient pour les facteurs une journée de travail, beaucoup d'entre eux ont continué à travailler douze et quinze heures sans obtenir aucune compensation. Ils ont dernièrement transmis leur réclamation au ministère par l'intermédiaire de leur avocat qui vient de leur annoncer qu'il a réussi à obtenir pour eux le dédommagement qui leur est dû.

En conséquence on fait en ce moment, à la poste, un relevé des heures supplémentaires de travail de chaque facteur, afin de payer à chacun d'eux ce qui lui est dû.

Le major F. M. Easton, maître de poste nouvellement élu pour succéder à M. Nott, entrera en fonctions aussitôt que l'état de santé de celui-ci lui permettra de s'occuper des formalités de la remise de ses pouvoirs à son successeur.

On ignore encore qui sera choisi comme assistant par M. Easton.

Le prix de la glace.—Le prix de la glace, qui s'était élevé à $15 et $17, est descendu à $12 et $15 par tonne, et il y a lieu d'espérer que cette baisse va s'accentuer davantage depuis que sont terminées les réparations à la fabrique d'ammoniaque de la Compagnie Louisiana.

Trouvé.—On a trouvé hier sur la levée au pied de la rue Toulouse, un trousseau de clefs se composant de deux clefs dont une en fer et l'autre en cuivre et d'un tire-boutons.

Noyé.—Hier à 1 heure 30 P. M., Dan Harris, âgé de 6 ans, habitant encoignure Washington et Elisa s'est noyé dans le fleuve en se baignant. Le corps a été immédiatement repêché.

Nominations.—Le gouverneur a fait, le 30 juillet, les nominations suivantes:

Membres du Bureau de Commissaires pour le district de levées d'Orléans—M. John T. Gibbons pour le premier district de la paroisse d'Orléans; Félix J. Dreyfous pour le second district de la paroisse d'Orléans; Wm A. Rutledge pour le cinquième district de la paroisse d'Orléans.

Membres du bureau de commissaires pour le district de levées du Pontchartrain—Jesse Ross de la paroisse St-Jacques, J. C. Green de la paroisse Ascension.

Membres du bureau de commissaires pour le district de levées du Bassin de l'Atchafalaya—Joseph Tarras de la Pointe Coupée, Horace Wilkinson de West Baton Rouge, Richard McCall d'Ascension.

Membres du bureau de commissaires pour le district de levées de la Rivière Rouge, l'Atchafalaya et le Bayou Bœuf—Joseph H. Meeker, de Rapides, Louis A. Joffrion, d'Avoyelles.

Le maître de poste de la Nlle-Orléans.—On a dû voir dans nos dépêches d'hier que M. Nott, notre excellent maître de poste, avait été destitué, et M. Eaton nommé à sa place. Le terme de M. Nott n'expirait que dans un an et ses nombreux amis avaient l'espoir qu'il serait maintenu dans ses fonctions, conformément à la loi de réforme civile, jusqu'à la fin de son mandat.

Il n'en a pas été ainsi. On semble croire que la question de la loterie n'a pas été étrangère à sa destitution. C'est possible. On sait, en effet, que l'administration fédérale a pris une attitude comminatoire vis-à-vis de la loterie et est disposée à sévir contre tous ceux qu'elle soupçonne animés de sympathies pour l'institution qui fait tant parler d'elle depuis quelque temps.

Quoiqu'il en soit, nous regrettons vivement la retraite forcée de M. Nott. Nous avons rarement eu un maître de poste aussi zélé et aussi intelligent. Il a remanié de fond en comble notre poste et il y a introduit dans l'intérêt du public des réformes auxquelles la presse de tous les partis a souvent applaudi.

M. Eaton, son successeur est né dans le Maine et a fixé sa résidence à la Nlle-Orléans depuis la fin de la guerre. Il a servi pendant les hostilités entre le Nord et le Sud dans le 12e d'infanterie du Monde en qualité de premier lieutenant et est passé plus tard avec le grade de capitaine dans le corps des signaux. Sa conduite dans l'armée et hors de l'armée a toujours, dit-on, été irréprochable. Il a quitté le service en 1866.

M. Eaton est courtier, mais il y a longtemps qu'il avait jeté ses vues sur la poste de la Nlle Orléans. C'est un homme déjà âgé, mais très vert et fort actif.

M. Wilkinson.—On sait que M. Wilkinson, représentant du premier district de la Louisiane au Congrès, s'est retiré de la lice: il a refusé d'avance la nouvelle candidature que ses amis se proposaient de lui offrir. Il a, dit-il, dans sa paroisse de grands intérêts auxquels il est tenu de consacrer tout son temps et tous ses soins.

Le premier district perd en lui un représentant modèle. Nous regrettons vivement pour notre part que ses affaires ne lui permettent point de retourner au Congrès. Espérons que son successeur montrera le même zèle, la même énergie et la même persévérance pour défendre les intérêts de ses commettants.

Bureau de Santé.—Le bureau de santé a tenu hier soir, à 8 heures, son meeting régulier sous la présidence du Dr Olliphant,

Etaient présents les Drs Salomon, Formento, Bezou, Hill et Kells, et MM. King, Clayton et Maylie.

Les minutes du dernier meeting sont lues et adoptées.

Il est donné lecture d'une lettre de l'inspecteur Smith qui annonce au Bureau que l'état sanitaire de la ville de Puerto Cortez, est excellent. Il ajoute qu'on peut aller à Truxillo, mais qu'on ne peut trouver de bateaux pour en revenir.

Le secrétaire lit ensuite au Bureau une longue lettre du Dr. Von Seiderwitz qui se trouve en ce moment à Bocas del Toro.

Le Docteur dit que l'état sanitaire de cette ville est très bon et que les mesures de quarantaine y sont très strictement observées.

Une lettre du Dr Austin, de la station de quarantaine du Mississipi, dit que le steamship *Sally*, venant de la Havane, via Mobile, a été détenu parce qu'il n'avait pas de certificat sanitaire.

Une enquête a appris au Dr. Austin que le navire venait de Rio, et qu'il avait été retenu à la station de quarantaine de Mobile, parce que 7 des hommes de l'équipage, atteints de fièvre jaune, avaient été envoyés à l'hôpital de Rio Janeiro, et que 5 d'entre eux étaient morts. Il y a en ce moment à bord, un convalescent de cette terrible maladie.

Une lettre du Dr Porter, du Bureau de santé de Jacksonville, où il se plaint de ce que les navires venant de Cuba par la Floride sont détenus, tandis que ceux venant par New York passent librement, est ensuite communiquée au Bureau, qui en réponse adresse au Dr Porter la lettre suivante:

Dr Jos. Y. Porter.

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre honorée du 28 et vous annonce que vous trouverez ci-inclus, une réponse à votre question.

Ces précautions ont été prises après de mûres réflexions, et le bureau ne sait que trop combien il est dangereux d'admettre des passagers dont le certificat de bonne santé a été donné par les autorités d'un port infesté.

La dernière épidémie de fièvre jaune a été causée par le manque de précautions, et le bureau est bien décidé à ne pas commettre d'erreur coupable.

Aucun navire venant d'une ville infestée n'est admis dans le port sans passer par la station de quarantaine du Mississipi, sans avoir été fumigé et détenu cinq jours. Les passagers sont soumis aux mêmes règles que les navires.

Si nos ordonnances étaient les mêmes que les vôtres, nous laisserions passer les voyageurs sur leur seule affirmation ou sur leur serment solennel qu'ils sont en bonne santé.

Conformément à nos lois nous ne pouvons agir ainsi.

Nous sommes enclins à ajouter foi à vos rapports; mais voyant avec quelle facilité un inspecteur peut être trompé, nous ne pouvons que reconnaître la défectuosité de votre système.

"Permettez moi de vous assurer que les mesures prises ne viennent pas d'un manque de confiance en vos officiers sanitaires; mais qu'elles sont causées par le peu de confiance que nous avons en votre système.

Nous pensons qu'il est criminel de risquer la vie de milliers de personnes, pour ne pas causer d'ennuis à quelques centaines.

Quand l'homme aura appris à se sacrifier pour le bien public, alors nous pourrons courir ces risques.

Nous n'avons pas pris de semblables mesures pour les passagers venant par New York, parce qu'il faut sept jours pour ce trajet, tandis qu'il n'en faut que trois, pour aller de la Havane, en Floride.

Jusqu'à nouvel ordre, nous amènerons à la station de Quarantaine du Mississipi, tous les passagers venant de la Havane.

Nous regrettons que votre bureau ne voie pas le danger qu'il y a dans son système, et nous espérons, que vous serez persuadés que nous ne condamnons pas arbitrairement un système basé "sur la science et le sens commun."

Respectueusement,

S. R. OLLIPHANT,
Président du Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans.

Après la transaction d'affaires de moindre importance, le Bureau ajourne.

Accident.—Tandis qu'un train de Milneburg passait coin Miro et Champs-Elysées, une nommée Margaret Stallinger a eu le bras facturé par le marchepied d'un des wagons. Elle a été transportée à l'hôpital.

Mme Zollinger est morte des suites de ses blessures hier à 3 heures P. M.

Le mécanicien H. Miller, Thos. Welsh le conducteur, et Gus. Morris, le chauffeur, ont été arrêtés sous l'accusation d'homicide.

Le mécanicien dit que comme le train passait près de la manufacture Stern, avec une vitesse de 12 milles à l'heure, une femme sortit du marais et alla sur la voie ferrée.

Il dit avoir sonné la cloche et avoir renversé la vapeur; mais pas assez vite pour que la femme eût le temps de se garer.

Comme la locomotive allait la toucher, elle a sauté hors de la voie, mais a cependant été heurtée par le marchepied du tender qui lui a fait de graves lésions internes dont elle est morte.

Rixe.—Hier matin, à 9 heures 30, Matthew Esperance, qui se disputait au No 352 de la rue St-Philippe, avec Maria Mitchell et Etienne Requelmy, a reçu de ce dernier un coup de canne à épée au-dessous du coude gauche. Le blessé a été transporté à l'hôpital, où sa blessure a été déclarée dangereuse.

Le petit Toto à son vieil oncle:

—C'est moi qui voudrais comme toi porter une perruque.

—Pourquoi, mon chéri?

—Parce que je me ficherais pas mal que papa me tire les cheveux......

DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

Voyage impérial.

Berlin, 31 juillet—Quand l'empereur Guillaume fera sa visite en Russie il sera accompagné jusqu'à Revel par l'escadre de manœuvres allemande de la Baltique.

Archiduchesse et Archiduc

Vienne, 31 juillet.—Le mariage de l'archiduc Francis Salvator et de l'archiduchesse Valencia, seconde fille de l'empereur et de l'impératrice, a eu lieu aujourd'hui. La cérémonie a été célébrée dans l'église paroissiale de Ischt.

Tous les membres de la famille impériale étaient présents. Récemment l'archiduchesse renonçait à ses droits de succession au trône, afin d'être libre d'épouser l'archiduc qu'elle a choisi elle-même pour mari.

Fiançailles.

Vienne, 31 juillet—Au déjeuner qui a suivi les noces de l'archiduchesse Valeria et de l'archiduc Salvator, l'empereur d'Autriche a annoncé les fiançailles de l'archiduc Ferdinand, troisième fils de l'archiduc Karl Ludwig, héritier présomptif du trône de l'Autriche-Hongrie, et de la princesse Elizabeth, fille aînée du prince Léopold de Bavière.

Buenos Ayres

Londres, 31 juillet.—Sir James Fergusson, secrétaire parlementaire du bureau des affaires étrangères, a annoncé aujourd'hui à la Chambre des Communes que le gouvernement avait reçu de Buenos Ayres un télégramme portant que le calme se fait partout et que les affaires reviennent à leur état normal. Le trafic dans la ville est actif.

Divorce. — Divers.

Londres, 31 juillet.—La plupart des journaux se livrent à des commentaires sur l'affaire Dunloe; ils approuvent le verdict et sympathisent avec Lady Dunloe. On sait que dans ce procès, en divorce, dont les dépêches parlaient hier, le tribunal a rendu jugement en faveur de la défenderesse. Le *Chronicle*, entr'autres feuilles, censure vertement la conduite de Lord Dunloe, et lui applique des épithètes malsonnantes.

—Le rendez-vous Toro, bien connu, Pendit, vient d'être détruit par un incendie. Plusieurs victimes.

—Le Dock Laborers Union qui aujourd'hui ne compte pas moins de cinquante mille membres, a fièrement déployé sa bannière, et cela au milieu du plus vif enthousiasme. L'Union s'est puissamment développée, grâce aux indomptables efforts des Burns, des Tillett, des Mann et autres infatigables organisateurs.

Lorsque se forma ce projet de ligue de travailleurs, beaucoup pensaient qu'il serait à peu près impossible d'obtenir de l'harmonie chez ces humbles ouvriers; on crut que les bases posées reposaient sur sable. On se trompait du tout au tout.

Aujourd'hui les membres de l'Union des Ouvriers des Docks souscrivent chaque semaine à leur fonds commun une somme qui ne s'élève pas à moins de $2,500.

—Il a été décidé d'établir à Brest un poste où l'on élèvera cinq cents pigeons voyageurs, destinés au service maritime.

Inondation

Shanghai, 31 juillet—La plaine qui environne Tientsin a été submergée par le récent débordement de la rivière Pei Ho. Toutes les routes comprises dans ce district ont été aussi détruites ainsi que les récoltes. Plus de communications; depuis sept jours aucune nouvelle de Pékin n'a été reçue à Tientsin.

Piraterie.

Halifax, Nlle-Ecosse, 31 juillet—Des dépêches reçues hier soir par les autorités de cette ville ordonnent que le navire de guerre *Cosmos* se rende immédiatement à Anticosti pour faire justice de prétendus sauveteurs, véritables pirates, qui pillent l'épave du steamship *Idaho*, à bord duquel se trouve un riche chargement.

Un télégramme d'Ottawa porte que le croiseur canadien *Wakeham*, qui avait été envoyé au secours de l'épave, n'a pu avoir raison de ces pillards, au nombre de près de 100. Ils se sont montrés insolents à l'excès et ont ri à la barbe du commandant du croiseur.

Un pasteur à poigne.

Montréal, 31 juillet.—Ah! c'est là le jeu que vous voulez jouer! s'exclama le Rév. Bartley, pasteur de la Congrégation du West End, en enlevant son habit et sa cravate, et assénant de donner une volée véritablement *scientifique* à l'un des beaux les plus riches de Montréal.

Or voici ce qui avait amené la pieuse correction infligée par le Révérend: Il y a quelques semaines, le jeune homme en question devait épouser l'une des plus charmantes jeunes filles de Montréal, membre de la congrégation à laquelle préside le ministre et son ami aussi. On avait donc appelé celui ci pour la cérémonie; mais voilà que fiancée, parents, ministre, invités attendaient vainement le fiancé. Pas le moindre futur; si bien qu'après longue attente, on renonça à la cérémonie nuptiale. Le ministre s'exprima en termes très accentués et traita l'absent comme il le méritait.

L'un de ces derniers soirs le Révérend fut invité à rendre visite au jeune homme en question et pensant que celui-ci allait lui donner explication de son étrange conduite, il se rendit à l'appel. Or, arrivé au rendez vous, pour premier salut, il sentit une main le frapper au visage.

Ce fut alors qu'il se déshabilla ainsi qu'il est dit plus haut, et qu'il infligea au jeune homme une leçon en règles. Celui-ci fut si malmené par le révérend pugiliste qu'il lui fallut passer une semaine dans une infirmerie privée.

Mais voilà que le frère et le père de sa fiancée, ayant juré de le traiter de la même façon, il se décida, pour échapper à ces nouveaux châtiments, à épouser la jeune fille. Ce qui a été fait hier. Et le même Révérend qui avait donné la très morale leçon à coups de poing a aussi donné la bénédiction nuptiale. (Un sujet pour les vaudevillistes.)

Gaz naturel.

Kingsville, Ontario, 31 juillet.—On a découvert hier à Kingsville du gaz naturel à une profondeur de 900 pieds; tout indique que la source en est considérablement abondante. La population de Kingsville en jubile et des milliers de personnes accourent au puits ainsi découvert, que l'on est obligé de protéger contre la foule en posant des gardes alentour.

Les résultats de l'insurrection

Buenos Ayres, 31 juillet— Pendant l'insurrection qui a éclaté ici la flotte de cuirassés s'était jointe aux révoltés et durant deux journées elle bombarda Buenos Ayres. Il en est résulté de graves dommages pour de nombreuses bâtisses, principalement celles qui avoisinent la Place Victoria. En outre mille personnes ont été tuées et cinq mille blessées. Les navires mouillés dans le port n'ont en rien souffert.

Le Choléra.

Mexique, 31 juillet—L'épidémie de choléra a toujours ici la même intensité. La moyenne des décès est de 20 par jour.

Trahison.

La Libertad, 31 juillet—On rapporte que le général Rivas qui récemment était rappelé du Honduras par le gouvernement de San Salvador pour lever des troupes dans le rayon de Cojutepeque et se joindre au principal corps d'armée des opérations contre le Guatemala, sur la frontière, a trahi, après avoir été l'objet d'une splendide réception au capitole. Alors qu'on le croyait en route pour la frontière, il a fait volte-face, a retourné ses forces de 2,000 indiens contre la capitale et a bombardé les casernes.

Le combat dure depuis deux jours, mais pas de détails, les communications ayant été interrompues, depuis que le général Rivas inaugura la révolution contre Menendez il y a quelques mois et fut battu. Ce fut alors qu'il s'enfuit au Honduras.

Chemin de fer.

New York, 31 juillet—La revue *Engineering News*, de cette semaine, publie des statistiques qui prouvent quels progrès considérables fait la construction de voies ferrées dans les Etats du Nord-Ouest.

Ces statistiques établissent en effet que 352 milles de track ont été posés jusqu'à date depuis le premier janvier 1890; que 876 milles sont en train d'être construits; qu'on fait l'arpentage de 2190 autres milles et que 28 milles sont déjà très avancés.

Exportation d'or.

New York, 31 juillet—Les maisons Heidelback, Eikelheimer et Cie., et Morton et Cie., ont acheté $500,000 en or pour être envoyés en Europe.

Même somme va être expédiée par la maison Brown frères et Cie; la maison Vonhoffman et Cie fait une expédition d'un million en or.

M. Henry M. Stanley.

New York, 31 juillet.—Une lettre reçue ici hier de M. Henry Stanley par un ami du grand explorateur contient quelques détails intéressants sur la récente altération de sa santé.

"Ma maladie, écrit M. Stanley, a eu pour première cause ma correspondance devenue par trop énorme.

"Douze secrétaires ne pouvaient répondre aux lettres qui m'étaient adressées. J'en ai reçu, entr'autres, 2,000 environ, des félicitations, des présents, etc., etc., et pour répondre à tout cela j'ai complètement excédé mes forces. Cette lettre est la première que j'aie écrite depuis ma maladie et la seule que je pourrai écrire avant bien des semaines."

Quand il se sera relevé de l'état nerveux où l'a mis surtout l'usage immodéré de la plume, l'explorateur se propose un voyage aux Etats-Unis. Il dit qu'il se fera un bonheur de visiter New York au mois de novembre prochain.

Reprise de communications.

New York, 31 juillet—Une dépêche reçue à New York de Buenos Ayres, voie Galveston, dit: Les communications télégraphique avec Buenos Ayres, voie Galveston, sont reprises.

Les employés de la Compagnie télégraphique mexicaine, en cette ville, disent que le fait de la venue de ce télégramme par la ligne transandine indique le retour de la paix au sein de la République Argentine.

Décès.

Grand Rapids, Michigan, 31 juillet—M. Thomas P. Church, le quatrième maire de Grand Rapids, Etat du Michigan, est mort hier soir, à l'âge de 70 ans. Il occupa les fonctions de maire en 1853; fut membre de la Constituante en 1850 et plusieurs fois membre de la Législature d'Etat.

—M. Fred. S. Church, l'artiste bien connu à New York, est son fils.

Mort d'un médecin.

Detroit, Mich., 31 juillet — Le Dr Wm Brodie, âgé de 67 ans, l'un des médecins les plus renommés de l'Etat du Michigan, est mort hier soir, en sa résidence de Detroit. Il était estimé de tous comme médecin et comme homme.

Nouvelles de Samoa.

Sidney, 31 juillet.—Le steamer *Lubeck*, qui vient d'arriver d'Apia, porte la nouvelle de désordres qui auraient éclaté dans les villages de Samoa. L'opinion des européens est que ces troubles démontrent la nécessité urgente d'une entente entre les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne, afin de donner un gouvernement stable à Samoa.

Mort de M. Geo. L. Schuyler.

New London, Conn., 31 juillet—M. Geo. L. Schuyler, de New-York, hôte du commodore Gerry, sur le navire-amiral *Electra*, de l'escadre du New York Yacht, New London, a été trouvé mort, ce matin, dans sa cabine. L'*Electra* demeurera ici jusqu'à ce soir, puis se mettra en route, afin de transporter le corps à New-York.

Attaque de train.

Trinidad, Col., 31 juillet.—Le train de Santa Fe, venant du Sud, a été attaqué la nuit dernière par quatre hommes, au sud de Trinidad. L'un de ces malfaiteurs avait signalé le train au moyen d'une lanterne rouge, et comme celui-ci s'arrêtait, les trois hommes s'élancèrent sur le compartiment de la locomotive et firent feu sur l'ingénieur O'Reilly, qui fut blessé deux fois.

Blessé grièvement aussi, le chauffeur William Hall. L'ingénieur alors força la vapeur et put regagner Trinidad et La Junta. Le chauffeur blessé est au Grand Union Hotel. Les bandits ont ouvert le feu sans la moindre sommation. Des officiers de police battent en ce moment la montagne pour tâcher de les arrêter.

Disette de pain.

Chicago, 31 juillet—Si les boulangers Aldrich et Bremner dont les vastes établissements forment partie de la Compagnie de Biscuit Américaine, n'accordent pas aux réclamations de leurs ouvriers boulangers en grève, l'Union des Boulangers a décidé de décréter la fermeture de toutes les boulangeries de la ville, en y incluant même celles qui se sont rendues aux demandes des grévistes.

Les ouvriers boulangers pensent que l'heure est propice, parce que, selon toutes probabilités, les affaires promettent d'être considérables. Beaucoup de familles aiment mieux acheter que de faire leur pain elles-mêmes et le campement des Odd Fellows qui doit avoir lieu ici la semaine prochaine, causera une demande de très accrue de miches et de *rolls*.

MM. Aldrich et Bremner ont formellement répondu à ces conditions des grévistes et s'ils persistent dans leur refus, la disette de pain est inévitable.

Japon. — Le choléra.

San Francisco, 31 juillet—Le steamer *Belgic* est arrivé ce matin en 25 jours de Hong Kong, en 14 jours de Yokohama. Les avis du Japon portent que de fortes pluies ont considérablement fait tort au trafic, en enlevant, en submergeant des ponts et interrompant les communications.

Le 11 courant, le nombre total des cas de choléra était de 239, dont 111 décès. Ce même jour, on annonçait 47 cas nouveaux et 15 décès; le 12, 30 nouveaux cas et 27 décès à Nagasaki.

L'empereur a autorisé une dépense de $13,000 par le gouvernement pour la désinfection.

Les derniers rapports relatifs aux troubles causés par la hausse du prix du riz, rapports venus de Aikawa, île Sado, disent que 1,000 indigènes, aidés par les mineurs, ont provoqué un soulèvement et que la police étant impuissante, le gouvernement a envoyé des troupes.

Des dépêches de 4 annoncent que les émeutiers recrutent des forces, détruisent les résidences et tout le stock des traiquants en riz.

—On écrit à propos des dernières élections: Tous les retours sont reçus, sauf celui d'une circonscription.

La *Gazette du Japon* estime que sur environ 435,000 électeurs, il y a eu une abstention d'un cinquième environ.

Les partis se divisent ainsi à la Chambre des Pairs; Radicaux, 101; Libéraux Kaishinto, 58; Conservateurs, 26; Libéraux Kushiu, 10; Indépendants, 80; Jiji, 15; Inconnus, 15.

—L'empereur a ouvert l'Exposition de Ueno et distribué les récompenses.

Un beau rêve.

San Francisco, 31 juillet.—Le juge Coffey a décidé aujourd'hui que Florence Blythe, fille naturelle de Thomas H. Blythe, a droit à l'héritage de son père: quatre millions de piastres. Ce procès a duré toute une année.

La catastrophe de Johnstown.

Johnstown, Penn., 31 juillet—Aujourd'hui, c'est-à-dire 14 mois après la terrible inondation que l'on sait, les journaux de Johnstown publient ce qu'ils disent être une liste exacte des morts.

Le total s'est élevé à 2,187, ce qui, si la donnée est correcte, laisse encore 200 cadavres non retrouvés. Cette liste diffère considérablement de celle du secrétaire Kermer.

Le roman d'un garde de nuit.

Louisville, 31 juillet—Tout un drame ce matin dans la partie est de Louisville. Peter McCreary, gardien de nuit du cimetière St Louis, a blessé mortellement Annie Staecken, jolie domestique au service de M. Heep, rue Clay No 631.

McCreary rencontra, paraît-il, cette jeune femme il y a deux ans, alors qu'elle était employée aussi à quelques travaux dans le cimetière. C'est une belle blonde, dont il était fort épris et à laquelle il rendait des visites fréquentes et régulières.

Hier soir il alla la prendre pour faire une promenade, puis il revint chez elle vers 9 heures ce matin.

La jeune femme avait peur de McCreary, et quoiqu'elle ne l'aimât point elle avait craint de lui dire de cesser ses visites, ainsi que le lui avaient conseillé des amis. McCreary était fort jaloux d'un certain Pat Delaney, qui fut autrefois l'amant d'Annie. Ce matin, après une courte conversation avec elle, McCreary s'arma d'un pistolet et lui logea en pleine tête une balle qui pénétra derrière l'oreille droite et passa au dessous de la mâchoire gauche.

Elle a conservé toute sa connaissance; mais on la croit perdue.

Après ce crime McCreary essaya deux fois de se tuer. La première balle effleura le crâne, la seconde lui brisa les dents, lui enleva les lèvres et une partie de maxillaire. Aucune blessure grave néanmoins. On dit que la jeune femme avait refusé de l'épouser, en ajoutant qu'elle allait renouer ses relations avec son ancien amant, Pat Delaney.

McCreary est en prison.

Mme Rebecca Cable.

Springfield, Mass., 31 juillet.—Mme Rebecca Cable, mère de M. George W. Cable, est morte ce matin en sa résidence de Northampton.

Recensement.

Washington, 31 juillet—Une délégation représentant la ville de St-Paul a eu aujourd'hui une conférence avec le Secrétaire de l'Intérieur, relative à un second recensement de la population de cette ville. M. Porter, surintendant du recensement, a accompagné la dite délégation et en a présenté les membres au Secrétaire. Après quelque discussion la conférence s'est ajournée à demain.

La Monnaie.

M. Louis Desmarais a été nommé par le Président coiner à la Monnaie de la Nlle-Orléans. On croit que cette nomination soulèvera une forte opposition au Sénat.

WASHINGTON.

CONGRÈS.

Sénat.

Washington, 31 juillet—Le débat sur le bill du tarif continue toujours; et toujours chaque point s'en résout par un vote strictement de parti.

Chambre.

Washington, 31 juillet.—M. Oates, de l'Alabama, invoquant une question de privilège, a offert une Résolution, ayant pour objet d'ouvrir une enquête sur des accusations de corruption portées contre des membres de la Chambre, accusations contenues dans un récent éditorial publié par le *National Economist*.

Il pense qu'en présence d'une telle accusation, portée par un journal ayant respectabilité et circulation considérable, on ne saurait garder le silence. Si elle est fondée, le pays doit connaître la vérité; si elle est fausse, on doit à l'honneur des membres de la Chambre d'établir cette fausseté.

M. Cannon, de l'Illinois maintient que cette Résolution ne comporte pas question de privilège. L'accusation contenue dans l'article en question n'est pas définie. Il est d'avis qu'on ne doit y prêter aucune attention.

M. Grosvenor, de l'Ohio, pense que si la Chambre s'occupait de cette accusation, il faudrait d'abord référer la Résolution à un comité.

Il n'y a point, là, d'ailleurs, d'accusation proprement dite.

L'auteur avance qu'à l'époque où nous vivons nul ne change de conviction sans avoir intérêt à le faire. C'est là une opinion.

Rien ne dit si l'écrivain y est arrivé par son expérience personnelle ou par ses observations.

M. Rogers, de l'Arkansas, dit qu'il est généralement concédé que l'Orateur passe lui-même tous les bills de la Chambre. Donc c'est là, par inférence une charge contre l'Orateur et, en *amicus curiæ*, M. Rogers est d'avis que la Résolution devrait être adoptée.

M. Peters, du Kansas, s'oppose à ce que l'on prête de l'autorité à cet éditorial en y portant ainsi l'attention. L'homme qui a pu écrire pareil article doit être, ou corrompu, ou d'une suprême ignorance. Il n'est pas un membre de la Chambre qui ne sache que cette accusation est fausse. Il nie que l'écrivain ait le droit de la porter au nom du Farmers Alliance.

A la suite d'autres débats l'Orateur décide que ce n'est point là une Résolution privilégiée. L'article est des plus vagues.

Il ne fait d'assertion que par inférence. Aucun fait avancé sur lequel on puisse baser une supposition ou une conviction.

Tous les membres cette Chambre savent bien que des publications de ce genre courent la presse du pays. Où en serait-on s'il fallait, à chaque article de ce genre, demander une enquête?

La Chambre a appuyé la décision de l'Orateur—dont appel avait été fait par M. Oates—par 95 voix contre 71.

A TRAVERS PARIS.—Les journaux de la capitale, du 18 juillet, nous annoncent que, dans six semaines, deux mois au plus tard, ce sera une chose faite. Les travaux du tramway funiculaire qui ira de la place de la République à la place de l'Eglise, avec stations intermédiaires, avancent rapidement.

Les rails sont posés de la rue Bolivar jusqu'au canal, c'est-à-dire à la hauteur du quai de Valmy. Il reste à prolonger la voie, sur ce dernier point, jusqu'à la place de la République (distance, environ 230 mètres) et, à l'autre extrémité, jusqu'à la place de l'Eglise, c'est-à-dire sur une longueur de près de 400 mètres, le long de la rue de Belleville.

Les derniers travaux seront terminés vers le 25 août.

Il ne restera alors qu'à mettre en service le matériel roulant et les machines qui doivent lui servir de moyen de traction. Ces machines sont déjà montées. Le fourneau et les générateurs sont tout prêts. On en fera les premiers essais dans quelques jours.

On commencera la semaine prochaine à placer l'énorme câble en fer auquel viendront s'accrocher les voitures, et qui sera mis en mouvement par des machines installées au numéro 101 de la rue de Belleville.

DÉPART DU COMTE DE PARIS POUR LES ETATS UNIS.—On lit, dans le *Soleil*:

"On sait qu'au commencement de cette année, Monseigneur le comte de Paris se proposait, après avoir visité les Antilles espagnoles, de passer quelques semaines aux Etats-Unis.

"En arrivant à Porto Rico, le prince apprenait, par deux télégrammes qui lui furent apportés à bord du paquebot, la mort de son beau père, le duc de Montpensier, et l'arrestation de son fils aîné, le duc d'Orléans, qui était venu réclamer le droit de servir son pays comme simple soldat.

"En recevant ces deux nouvelles, le comte de Paris modifia ses projets et prit ses dispositions pour rentrer en Europe par les voies les plus rapides.

"Son voyage aux Etats-Unis n'était qu'ajourné: il va le faire au commencement de l'automne prochain.

"Il partira, le 23 septembre, pour New-York, avec Mgr le duc d'Orléans, pour revenir dans le courant de novembre.

"Ils seront accompagnés par M. le colonel de Parseval, M. de Lasteyrie et M. le capitaine Morhain."

Un habitué au garçon: "Vos portions sont encore, bien petites, aujourd'hui; d'habitude, à moi, vieux client, on me donne deux morceaux de rôti, et aujourd'hui je n'en ai reçu qu'un...."

Le garçon, étonné: "Tiens! mais monsieur a raison, la cuisinière aura sans doute oublié de couper le morceau en deux!"

—Entre aimables confrères:

"Moi, d'abord, je ne dis jamais de mal de personne...."

"C'est vrai, ajoute l'autre, tu parles toujours de toi!"

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1890.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1890.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes.

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 16 juin 1890 au 31 janvier 1891.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire,

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 736.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS & TEXAS.—MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.

Arrivée.	Départ.
No 7 Cin'ti Ex. 7:55 am	No 2 Cin'ti Ex. 3:40 pm
No 3 Vic'g Ex. 5:55 pm	No 4 Vic'g Ex. 7:55 am
No 5 Baton Rouge Acc'm 10:10 am	No 6 Baton Rouge Acc'm 4:30 pm

LOUISVILLE AND NASHVILLE

No 3 Fast Mail 7:00 am	No 4 Fast Ex. 8:15 am
No 7 Coast Acc. 9:05 am	No 6 Lim. Ex. 3:15 pm
No 1 Lim. Ex. 2:15 pm	No 8 Coast Acc 3:40 pm
No 5 Fast Ex. 7:20 pm	No 2 Fast Mail 8:00 pm
Excursion dimanche et mercr. 9:45 pm	Excursion dimanche et mercr. 7:45 am

ILLINOIS CENTRAL.

No 1 Passen. 10:30 pm	No 2 Passen. 9:15 am
No 3 Chi Lim. 7:30 am	S. L. & C. Ex. 5:30 pm
No 5 Accom'n. 9:00 am	No 6 Accom'n 5:00 pm
No 17 Excursion dimanche 8:45 pm	No 17 Excursion dimanche 7:30 am

TEXAS AND PACIFIC.

No 53 California Express 7:00 pm	No 51 California Express 8:00 am
No 54 B. Rouge 10:25 am	No 52 B Rouge 3:50 pm

MORGAN LINE.

No 19 8:10 am	No 20 4:05 pm
No 17, local 7:50 pm	No 18, local 7:10 am

QUEEN AND CRESCENT ROUTE.

No 1 Limited 11:25 am	No 6 Fastline 8:45 am
No 5 Fast line 7:00 am	No 2 Limited 4:00 pm

EAST LOUISIANA RAILROAD.—ABITA SPRINGS AND COVINGTON.

Dimanche et mercredi.

No 9 7:15 pm	No 10 8:10 am

Tous les jours, le dimanche excepté.

No 7 8:30 am	No 8 4:10 pm

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD.

9:90 a m 4:00 a m	Pte-la Hache 7:00 am
4:50 p m	5:00 pm
	Shell Beach 9:30 am
Dimanche.	
10:10 am 8 pm	6:00 am 4:00 pm

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

VENDREDI, 1er AOUT 1890.

Donaldsonville—MARY Z. COMEAUX, à 12 m
Bayou Sara—JESSE K. BELL, à 5 p m
Bas du fleuve—NEPTUNE, à 11 a m
Bas du fleuve—GROVER CLEVELAND, 11 a m

SAMEDI, 2 AOUT 1890.

St-Louis—CITY OF NEW ORLEANS, à 5 p m
Rivière Rouge—GARLAND, à 5 p m
Bayou Lafourche—ASSUMPTION, à 12 m
Bayou Têche—TECHE, à 5 p m
Grand Isle—JOE WEBRE, à 8 a m

Fleuve et rivières.

Memphis 31 juillet—Le fleuve a 10.6 pieds et est stationnaire. Temps clair et agréable. Départ Ohio et St Louis pour St-Louis. Kate Adams pour Arkansas City.

Cairo, 31 juillet—Le fleuve a 12 pieds 1|10 et baisse. Temps beau et chaud. Arrivés, City of Vicksburg de St-Louis à 9 p m. City of Cairo de St-Louis à 5 p m. Départs City of St-Louis pour Cairo à 6 a m. City of Vicksburg pour Natchez à 6 a m.

Pittsburg, 31 juillet—La rivière a 5 pieds 10 pouces et baisse. Temps beau.

Wheeling, 31 juillet—La rivière a 2 pieds et est stationnaire. Temps clair et chaud.

Passes.

Port Eads, 31 juillet 6 p. m.—Vent du sud est. Arrivés, steamship Counsellor, capitaine Jones, de Liverpool via les Indes Occidentales Belize et les ports mexicains.

Départs, steamships Morgan pour les ports de la Floride et la Havane. Tordenskjold pour Port Antonio, Je. et Stipana pou. Puerto Cortez via Belize et Livingston.

Marchés.

Paris, 31 juillet—Les rentes 3 pour cent 92 francs 55c.

Londres, 31 juillet, 12.30 p.m.—Consols à l'ouverture 95 5/8 au comptant et 96 1/16 à terme.

Havane, 31 juillet.—Or espagnol 243 3/4 à 244. Change faible. Sucre calme.

Liverpool, 31 juillet—Coton—Stable avec une bonne demande. Middling 6 11/16d.

Ventes 10,000 balles, dont 1000 pour la spéculation et l'exportation, et 8,800 balles américain.

BULLETIN MARITIME.

JEUDI, 31 JUILLET 1890.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship (ang) Engineer, Edgar, Liverpool.

ARRIVÉS.

A LA QUARANTAINE.

Steamship (ang) Carribean Watson Liverpool, via les Barbades, Colon etc.

BATEAUX A VAPEUR

Assumption Dodd, Bayou Goula.
City of New Orleans Carter St Louis.
Garland Bussman Shreveport.
Jesse K Bell, Campbell, Bayou Sara.
Neptune, Carrick, Bas du fleuve.

EXPORTATIONS.

LIVERPOOL—par steamship Engineer—2685 balles coton 195 boucauts tabac 691 sacs tourteaux 55,506 34|56 boisseaux mais en grenier 7000 pieds bois de charpente 20,748 douves.

Arrivages de produits.

BAYOU GOULA—par steamer Assumption—Fret assorti.

ST LOUIS—par steamer City of New Orleans—2 balles coton 119 sacs graine coton et fret assorti.

SHREVEPORT—par steamer Garland—97 balles coton 1158 sacs graine coton et fret assorti.

BAYOU SARA—par steamer Jesse K Bell—9 balles coton 54 boucauts sucre 350 barils sucre 56 barils mélasse et fret assorti.

BAS DU FLEUVE—par steamer Neptune—50 barils mélasse 3 sacs riz brut (nouveau) et fret assorti.

Par les chemins de fer.

NEW ORLEANS AND GULF RAILROAD—103 barils sucre 8 sacs riz brut et fret assorti.

LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD—30 boucauts tabac 447 sacs tourteaux 1 wagon farine graine coton et fret assorti.

SOUTHERN PACIFIC RR. COMPANY—2 barils vin et fret assorti.

TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—1 balles coton et fret assorti.

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD—31 balles coton et fret assorti.

N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—9 balles coton et fret assorti.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Barque Fantee, Ulmer ... partie 13 juillet
Steamship Louisiana, Gager ... parti 26 juillet
Steamship El Monte, Quick ... parti 26 juillet
Steamship El Paso, Quick ... parti 30 juillet
Steamship New Orleans, Halsey ... parti 30 juil

LIVERPOOL.

Steamship Caribbean, Watson ... parti 21 juin
Steamship Counsellor, Jones ... parti 19 juin
Steamship Bernard Hall, Wrake ... parti 28 juin
Steamship Wm Cliff, Winder ... parti 3 juillet
Steamship Discoverer, Bell ... parti 5 juillet
Steamship Governor, Reynolds ... parti 11 juil
Steamship Australian, Peters ... parti 12 juil
Steamship Andean, Lawson ... parti 17 juillet
Steamship Professor, Keller ... parti 17 juillet
Steamship Thames, ... parti 18 juillet
Steamship Californian, Pickthall ... parti 19 juillet
Steamship Navigator, Woodcock ... parti 26 juillet
Steamship Darien, Wallace ... parti 21 juillet
Steamship Vesta, Corbishley ... parti 26 juillet

LONDRES.

Steamship Chelydra, Chator ... parti 28 juillet

MIDDLESBOROUGH.

Steamship Doramore, ... parti 20 juillet

HAMBOURG.

Steamship Albingia, Pietsch ... parti 22 juin

ANVERS.

Steamship Kerossaux, Quadillon ... parti 17 juin
Steamship Chelydra, Chator ... parti 24 juil
Steamship Dupuy de Lome ... parti 15 juillet

LISBONNE.

Barque Commercio, Cawaldo ... partie 17 mai

PORT D'ESPAGNE—TRINIDAD.

Brick H C Sibley, Hichborn ... en cha 10 juillet

BUENOS AYRES.

Navire Olive Mount, Foley ... parti 20 mai

COLON.

Steamship Caribbean, Daniel ... parti 25 juillet
Steamship Wm Cliff, Winder ... parti 24 juillet

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Noms	Destination	Mouillage
American	Liverpool	1er dist. 36
Chalmette	New York	Alger
Costa Rican	Liverpool	1er dist. 26
Engineer	Liverpool	2e dist. 26
Federation	Brême et Londres	4e dist. 42
Hutchinson	Laid up	Alger
Morgan	Havane	Alger
Stroma	Belize	3e dist. 40
Tordenskjold	......	1er dist. 15
Whitney	Laid up	Alger
Wm G. Hewes	Laid up	Alger
NAVIRES.		
Anna	Brême	4e dist. 44
Christel	Brême	4e dist 44
Guachen	Brême	4e dist. 45
Volonta di Dio	Continent	1er dist. 13
GOELETTES.		
Cefalu	Ruatan	3e dist. 18
Santo Oteri	Vera Cruz	8 outhpot.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de résidence désirable dans le Premier District.

Dans l'affaire de J. W. H. Eckert vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B—No 27,288.

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO & Co., B. Onorato, Encanteur — Bureau, No 16 rue Bourbon. — SAMEDI, 2 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite cour Division B, maintenant absent en congé, en date du 24 juin 1890 il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

La quatorzième partie indivise de l'intérêt de l'insolvable dans deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Robertson, Déesse maintenant Avenue Tulane, Villeré et Jackson maintenant Gasquet ou Cleveland, un des dits lots forme une partie de la portion du lot No 20 et est prise sur le côté du dit lot le plus près de la rue Jackson maintenant rue Cleveland, et l'autre lot forme une partie des portions des lots Nos 20 et 21 sur un certain plan fait par Hugh Grant, voyer, daté du 9 février 1838, lesquels dits lots de terre mesurent chacun 20 pieds rue Robertson, mesure américaine, borné dans le fond par une allée de 15 pieds de largeur pour l'usage commun des dits lots et d'autres.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Ferd. Kirchner, notaire, aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

27 juin—27 28—juil 5 12 19 26—aout 2

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE D'ORLEANS

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable, d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat (non payé) qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrit. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme de reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires sera en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle Orléans, et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection, et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré ou cette corporation peut être dissoute avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert F. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur, l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera insérée au procès verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé

PETER BLAISE,	PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE	J. LANGLES,
THEO. BRUMMER,	ALBERT F. NOLL,
GEO. FAEHNLE,	ERNEST PRAGST,
	C. G. REBENTISCH.

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{ SCEAU } Signé: GEO. GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.

11 mai—11 19 26—4 10 juin

NEW-SOUTH

BUILDING AND LOAN

ASSOCIATION,

46 rue du Camp, coin Gravier,

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Capital autorisé $50,000,000
Actions .... $100 chacune

CONSEIL DE DIRECTION.

Henry Gardes ... Président American Nat. Bank
George R. Preston ... Présid't Hibernia Nat. Bank
Stanley O. Thomas ... Présid't Citizens Bank of La.
Jos. A. Shakspeare ... Maire de la Nlle-Orléans
Henry Ginder ... A. B. Griswold & Co.
Jas. S. Richardson ... Richardson & May
Jules A. Blanc ... Capitaliste
J. M. Lewis, Talladega, Ala. ... Capitaliste
John Hanson Kennard ... Avocat
E. H. Power ...

OFFICIERS:

Président ... HENRY GARDES
Vice-Président ... JOS. A. SHAKSPEARE
Secrétaire ... HENRY GINDER
Trésorier ... JULES A. BLANC
Avocat Général ... JOHN HANSON KENNARD
Directeur Général ... E. H. POWER

CE PLAN EST

Le meilleur pour l'emprunteur!
Le meilleur pour celui qui veut faire un placement!

1er juin—1 an